

Conseil économique et social

Distr. générale 21 septembre 2016 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Vingt-sixième session

Genève, 30 novembre-2 décembre 2016 Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire Coopération internationale en matière de réglementation

Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications

Document soumis par le Rapporteur

Résumé

L'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications vise à élargir les perspectives commerciales des produits du secteur des télécommunications. Le Groupe de travail a approuvé les objectifs réglementaires communs pour ce secteur en 2004. Bien que leur incorporation dans la législation nationale ou leur utilisation comme base d'accords de reconnaissance mutuelle ait suscité un intérêt limité, ces objectifs peuvent constituer une référence pertinente dans les négociations du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés des produits non agricoles en cours à l'Organisation mondiale du commerce et dans les discussions qui ont lieu dans le cadre du Programme de travail sur les mesures non tarifaires appliquées aux produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC. Les objectifs réglementaires communs pourraient être utilisés pour donner des exemples concrets de bonnes pratiques réglementaires dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

GE.16-16291 (F) 131016 181016





Décision proposée

Le Groupe de travail adopte le rapport sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications. Il charge le secrétariat de continuer à rendre compte du déroulement et de la mise en œuvre de celle-ci. Il demande en outre au secrétariat de l'aider, en fonction des ressources disponibles, à engager un débat sur les ORC avec les principaux producteurs et gouvernements des pays d'Asie de l'Est (par exemple, la Chine, le Japon et la République de Corée) ainsi qu'à maintenir les contacts avec le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

2 GE.16-16291

I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

- 1. L'objectif de l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications est d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Les objectifs réglementaires communs (ORC) pour les produits des TIC sont comparables à des accords entre les pays intéressés sur la convergence réglementaire qui visent à se conformer à des prescriptions légitimes (voir TRADE/WP.6/2003/16/Add.2). Des ORC ont été élaborés en 2003¹ pour les produits suivants :
 - Ordinateurs personnels (PC) et périphériques de PC ;
 - Terminaux pour réseaux téléphoniques publics commutés ;
 - Systèmes Bluetooth;
 - · Réseau local sans fil;
 - Norme mondiale des télécommunications mobiles ;
 - Télécommunications mobiles internationales (IMT-2000).

II. État d'avancement du projet

- 2. L'Accord sur les technologies de l'information de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a récemment été élargi de manière à englober un plus grand nombre de produits, à l'issue d'intenses travaux menés par plusieurs des principaux participants à l'Accord plurilatéral (voir https://www.wto.org/french/news_f/news15_f/ita_23jul15_f.htm). L'Accord élimine les droits de douane sur les produits visés. Il comprend également un programme de travail relatif aux mesures non tarifaires, qui a abouti jusqu'à présent à l'élaboration d'une liste évolutive des procédures d'évaluation de la conformité suivies par les membres aux fins de la compatibilité électromagnétique, et de directives régissant ces procédures. Ces dernières années, des demandes de plus en plus nombreuses ont été présentées afin que le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) étudie de manière plus approfondie les mesures non tarifaires après la conclusion des négociations sur l'élargissement.
- 3. Afin de définir les questions à traiter, un atelier sur les obstacles non tarifaires s'est tenu le 7 mai 2015 (voir https://www.wto.org/french/tratop_f/inftec_f/workshopmay15_f/workshopmay15_f.htm), au cours duquel des représentants du secteur des technologies de l'information ont évoqué leurs préoccupations.
- 4. Le résultat des négociations tarifaires a été approuvé à la Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi en décembre 2015. Malgré des retards supplémentaires occasionnés par la nécessité de convenir du calendrier d'exécution des engagements, l'accent est mis désormais sur les obstacles non tarifaires. Un sous-groupe a été créé au sein du Comité de l'ATI afin d'élaborer une proposition dans ce domaine. Celle-ci devrait notamment porter sur la transparence et l'évaluation de la conformité. Le Comité de l'ATI devrait consacrer une partie beaucoup plus importante de ses travaux à cette question en 2017.
- 5. Les travaux menés au titre de l'Initiative sectorielle de la CEE pourraient être utiles pour l'ATI et avaient été portés à l'attention de l'OMC (pour une analyse détaillée de l'utilisation qui pourrait être faite des ORC dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), voir ECE/TRADE/C/WP.6/2010/10).

GE.16-16291 3

www.unece.org/trade/wp6/SectoralInitiatives/Telecom/CROs.htm.

III. Responsabilité de la poursuite des travaux et rôle du secrétariat

- 5. Après la tenue d'une réunion informelle à Genève en 2012 dans le cadre de la Réunion annuelle de planification des activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE, il a été décidé de maintenir le dialogue avec les homologues de l'OMC, en particulier dans le contexte des examens triennaux du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC. Cette décision a fait depuis lors l'objet d'un suivi dans le cadre de contacts informels.
- 6. Les participants à l'Initiative sectorielle demandent au secrétariat de les aider à engager un débat sur les ORC avec les principaux producteurs et gouvernements des pays d'Asie de l'Est (par exemple, la Chine, le Japon et la République de Corée) ainsi qu'à maintenir les contacts avec le Comité de l'ATI de l'OMC.

4 GE.16-16291